

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 04/09/2024
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/09/2024

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-051

Le 10 septembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (15) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Michel GENETTAZ, titulaire
 M. Pascal VALENTIN, titulaire
 M. Xavier URBAIN, suppléant

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire
 M. Denis TATOUD, titulaire
 M. Xavier BRONNER, titulaire
 M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Pierre OUGIER, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 M. Christian VIBERT, titulaire
 M. Romain ROCHET, titulaire
 Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (3) : MMES Fabienne ASTIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : finances : décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement 2024 du SIGP.

M. le Vice-président :

Informe le Comité syndical qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 au budget annexe 2024 de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

Pour la section d'investissement :

- o L'opération 111 « LES OUVERTES » compte 2158 : augmentation de crédit + 150 €, afin de solder une facture pour le traitement des eaux pluviales sur réseau d'assainissement abandonné (dévoisement d'urbanisation des Ouvertes réalisé en 2023) et
- o L'opération 109 « DOUBLE CUNETTES » au compte 2158 pour une diminution de crédit de - 150 €
- o L'opération 110 « USINE REMINERALISATION AEP BELLE PLAGNE » au compte 2158 pour une augmentation de crédit de + 5.000 €, afin d'engager un devis concernant le renouvellement canalisation CO² de l'usine de la reminéralisation de Belle-Plagne et
- o L'opération 114 « ZAC DES MOUTONS » au compte 2158 pour une diminution de crédit de - 5.000 €.

Pour la section de fonctionnement, et afin d'augmenter le chapitre 011 :

- o Compte 622 pour un montant de + 50.000 €.
- o Compte 7011 pour un montant de + 50.000 €.

Présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

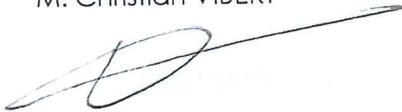
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2024 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,

M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**

1355 Route d'Aime - Les Provagnes

73210 LA PLAGNE TARENTEISE

Tél : 04.79.09.74.04

secretariat@sigplaplagne.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240918-DELIB2024_051-DE
en date du 18/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2024_051

73006	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158-DOUBLE CUNETTE : DOUBLE CUNETTES EU ALTITUDE	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-LES OUVERTES : LES OUVERTES (LA ROCHE)	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-USINE REMINERAL : USINE REMINERALISATION AEP BELLE PLAGNE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-ZAC DES MOUTONS : ZAC DES MOUTONS	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 150,00 €	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 150,00 €	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Amé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE DARENTAISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com~~

(1) y compris les restes à réaliser

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/09/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 04/09/2024

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-052

Le 10 septembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (15) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire
M. Pascal VALENTIN, titulaire
M. Xavier URBAIN, suppléant

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire
M. Denis TATOUD, titulaire
M. Xavier BRONNER, titulaire
M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire
M. Romain ROCHET, titulaire
Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (3) : MMES Fabienne ASTIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : avenant n° 1 au marché de travaux FABRIK'ACIER lot 1 métallerie, dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical qu'un marché a été attribué à l'entreprise FABRIK'ACIER le 11 juin 2024 pour un montant de 39.950 € HT, afin qu'elle réalise les travaux de métallerie, dans le cadre de la rénovation envisagée sur la tour de glace de Champagny.

Fait savoir qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché afin de prendre en compte la modification et l'adaptation des aciers, des études et des moyens à engager et pour respecter les notes de calcul inhérentes à la solidité et la sécurité nécessaires à cet ouvrage.

Confirme que le maître d'œuvre de l'opération (MTC) a étudié et validé la demande d'avenant pour + 19.321 € HT (soit +48,36 % du marché si acceptation de l'avenant).

Rappelle qu'une Commission d'appel d'offre permanente s'est réunie le 10 septembre 2024 et qu'elle a émis un avis favorable à cet avenant.

Propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité

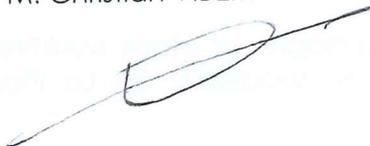
Approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux de la société FABRIK'ACIER (lot 1 métallerie) dans le cadre de la rénovation de la tour de glace de Champagny ; le montant du marché passant de 39.950 € HT à 59.271 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société FABRIK'ACIER.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE
PLAGNE (73)
RESTRUCTURATION CASCADE DE GLACE /
LOT N°1**

Réf :	AV 23041.15
Indice :	B
Page :	1/4

LA PLAGNE
Paradiski



**AVENANT N°1
RESTRUCTURATION
CASCADE DE GLACE
- LOT N°1 -
ETUDES, FOURNITURE,
TRANSPORT ET POSE DE LA
STRUCTURE METALLIQUE**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE
PLAGNE (73)
RESTRUCTURATION CASCADE DE GLACE /
LOT N°1**

Réf : AV 23041.15
Indice : B
Page : 2/4

AVENANT N°:	1
EN DATE DU :	20/08/24
DU MARCHE/DU LOT :	Marché de travaux suivant décision n°2024-001
OBJET :	marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la structure métallique de la Tour de glace de Champagny la Plagne Lot N°1.
LIEU :	Champagny en Vanoise

ARTICLE 1- PARTIES CONTRACTANTES :

Entre les soussignés :

- LE MAITRE D'OUVRAGE :	Syndicat intercommunal de la Grande Plagne
- REPRESENTÉ PAR :	Monsieur Le Président
- ET L'ENTREPRISE	FABRIK'ACIER
- REPRESENTÉ PAR :	Monsieur YERFA Karim; Président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2- OBJET :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

a)- Les coûts supplémentaires d'étude et fabrication lié à la complexité de l'ouvrage plus importante que prévu. La justification est plus complexe que prévu notamment au niveau de la reprise des points d'ancrage sur la structure existante. Les efforts engendrés dans les points de fixation sont très élevés et nécessite la mise en place de renfort, les portées sont importantes et la forme définie engendre d'important effort dans les barres. Les contraintes dans les structures engendre la mise en places de profilés de types HEA et UPE au lieu de cornières comme la structure existantes, ces profilés de section plus importantes ont un poids au ml plus important, des surfaces de traitements galva plus important, et nécessite des moyens de levage plus important, les ancrages sur les structures existantes nécessite la réalisation de platines complexes avec de nombreux point de reprises, afin de ne pas déformer les platines et cornières existantes (nécessité de réaliser des platines en découpes laser).

Acier : 2000 kg au lieu de 1400 kg

Galvanisation 30 % supplémentaires suite à

l'augmentation du poids de l'acier

Changements des sections en HEA et UPE à la place des



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE
PLAGNE (73)
RESTRUCTURATION CASCADE DE GLACE /
LOT N°1**

Réf : AV 23041.15
Indice : B
Page : 3/4

cornières

Géométrie impossible selon STEP

51 Barres d'acier au lieu de 29 barres

Plans : 110 heures au lieu de 50 heures

Calculs : 117 heures au lieu de 45 heures

Perçage + soudure de plat en renfort sur structure

existante pour pouvoir réceptionner la nouvelle structure

Changement des moyens de levage dû au poids des

nouveaux aciers (nacelle différente)

Pose : 2 jours supplémentaires

ARTICLE 3- MONTANT DE L'AVENANT :

La plus-value entraînée par les prestations ci-dessus désignées s'élève à la somme de :

		soit en pourcentage par rapport au
MONTANT AVENANT HT	19 321,00 €	48,36%
MONTANT AVENANT TTC	23 185,20 €	48,36%

En valeur de base : marché.

Compte tenu des modifications intervenues dans le présent avenant N° 1 :

Montant HT du marché passe de :	39 950,00 €	A	59 271,00 €
La TVA passe de : 20,0%	7 990,00 €	A	11 854,20 €
Le montant TTC passe de :	47 940,00 €	A	71 125,20 €



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE
PLAGNE (73)
RESTRUCTURATION CASCADE DE GLACE /
LOT N°1**

Réf :	AV 23041.15
Indice :	B
Page :	4/4

ARTICLE 4- CONDITIONS GENERALES :

4.1- DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

a)- Le présent avenant ne modifie pas le délai d'exécution du marché.

4.2- MODIFICATION DU MARCHE INITIAL :

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble du marché.

4.3- RECOURS AMIABLE OU CONTENTIEUX :

L'entreprise titulaire du présent marché renonce à tout recours amiable ou contentieux pour tout différent relatif aux travaux antérieurs au présent avenant.

4.4- NOTIFICATION DE L'AVENANT :

La date de notification du présent avenant vaut ordre de service immédiat pour son exécution.

Fait à : CHAMPAGNY

BON POUR ACCORD

L'ENTREPRISE

BON POUR ACCORD

LE MAITRE D'OUVRAGE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com**

BON POUR VISA

LE MAITRE D'ŒUVRE


Rue Barjon
2A Valmorge
73430 MOIRANS
04.76.35.57.47 / 04.76.35.56.44

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/09/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 04/09/2024

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-053

Le 10 septembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (15) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire
M. Pascal VALENTIN, titulaire
M. Xavier URBAIN, suppléant

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire
M. Denis TATOUD, titulaire
M. Xavier BRONNER, titulaire
M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire
M. Romain ROCHET, titulaire
Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (3) : MMES Fabienne ASTIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : attribution du marché de service « ménage du bâtiment Les Provagnes ».

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical que le marché de service actuel pour réaliser le ménage du bâtiment Les Provagnes a une échéance au 30 septembre 2024.

Indique qu'une consultation a été lancée le 05 juin 2024 par le SIGP, afin de trouver un nouveau prestataire, pour une durée d'un an renouvelable éventuellement 2 fois pour la même durée, et à compter du 01 octobre 2024.

Précise qu'une visite du site a été organisée pour tous les prestataires le 16 juillet 2024.

Signale que la date limite de réponse a été fixée au 20 août dernier et confirme que la consultation a été fructueuse.

Précise que les offres reçues ont été analysées précisément et présente le rapport d'analyse des offres, en détaillant les offres remises par les prestataires.

Propose de retenir le prestataire le mieux disant.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité

Accepte de retenir l'offre présentée par la société PAILLOT PROPLETE et de lui attribuer le marché pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable 2 fois pour la même durée à compter du 01 octobre 2024, pour un montant de 2.258,19 € HT par mois, soit 27.098,28 € HT par an, pour une prestation avec consommables.

Autorise le président à signer les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société PAILLOT PROPLETE.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplapagne.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTR11 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR11 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR11 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2362-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ **Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

**Prestation de nettoyage
du bâtiment « Les Provagnes »**

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2. à l'offre de base ;
 à la variante suivante :
3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire (Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°
 CCAG :
 CCTP n°
 Autres : Cahier des charges, règlement de consultation, annexe 1 , plans et conformément à leurs clauses,
 le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société PAILLOT Propreté sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

PAILLOT PROPRETE

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

237 rue des Colombières 73700 BOURG SAINT MAURICE

- Adresse électronique :

paillot@paillot73.fr

- Numéros de téléphone et de télécopie :

0479070084

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : 84408451700011

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant	hors	taxes	arrêté	en	chiffres	à :
.....						

Montant	hors	taxes	arrêté	en	lettres	à :
.....						

Montant TTC⁴ :

Montant	TTC	arrêté	en	chiffres	à :
.....					

Montant	TTC	arrêté	en	lettres	à :
.....					

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document (DPGF).

Taux de TVA 20%

1. Prestation mensuelle avec consommables.

Montant annuel hors taxes arrêté en chiffres à : vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-huit centimes.

Montant annuel TTC arrêté en chiffres à : Trente deux mille cinq cent dix-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes.

ou

2. Prestation mensuelle sans consommables.

Montant annuel hors taxes arrêté en chiffres à : vingt-cinq mille huit cent huit euros et quatre centimes.

Montant annuel TTC arrêté en chiffres à : Trente mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante-cinq centimes.

ou

3. Prestation mensuelle avec produits d'entretien et sacs poubelles, hors consommables sanitaires (savon et PH)

Montant annuel hors taxes arrêté en chiffres à : vingt-six mille huit cent vingt-huit euros et quatre centimes.

Montant annuel TTC arrêté en chiffres à : Trente mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-cinq centimes.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations
 (En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE

■ Numéro de compte :

96755807190

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui
 (Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois ou 365 jours à compter de :
 (Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui
 (Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

■ Nombre des reconductions : 2

CA

- Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

CA

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Prendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIVU)
1355 Route d'Aime, Macot
73 210 LA PLAGNE TARENTAISE.

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

BOCH Jean-Luc, Président du SiGP.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A La Plagne Tarentaise le 13/09/2024.

LE PRÉSIDENT
Jean-Luc BOCH

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@sigplaplagne.com~~

ATTR11 - Acte d'engagement

Prestation de nettoyage
du bâtiment « Les Provagnes »

Page : 7 / 8

Version code de la commande publique

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/09/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 04/09/2024

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2024-054

Le 10 septembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (15) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire
M. Pascal VALENTIN, titulaire
M. Xavier URBAIN, suppléant

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire
M. Denis TATOUD, titulaire
M. Xavier BRONNER, titulaire
M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire
M. Romain ROCHET, titulaire
Mme Nathalie BENOIT, suppléante

Excusés (3) : MMES Fabienne ASTIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : habitat : mise en place du dispositif de Maison des Propriétaires digitalisée, avec services annexes.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical que le SIGP a décidé de créer en 2023 une Maison des Propriétaires à l'Espace Plagnard de Plagne-Centre.

Rappelle également que ce projet s'est concrétisé par les travaux d'aménagement de l'espace concerné au cours de l'automne 2023 et que la Maison des propriétaires est opérationnelle, ouverte au public et animée par le chargé de Mission Habitat depuis janvier 2024.

Fait savoir que le dispositif mise en place doit être complété par une Maison des Propriétaires « digitalisée » avec une plateforme numérique et des services annexes comme des webconférences, des newsletters, la recherche d'avantages propriétaires, etc..., afin de toucher les propriétaires toute l'année, à distance, en leur proposant du contenu utile, qualitatif et renouvelé.

Précise qu'une consultation a été lancée pour trouver un prestataire spécialisé avec un cahier des charges sur la base d'un espace propriétaire digital avec des outils d'aide à la rénovation, d'offres d'accompagnement de projet et d'événements de la communauté des propriétaires.

Indique qu'un seul prestataire a répondu à la consultation, et qu'après analyse du dossier, l'entreprise Face B remplit l'ensemble des critères attendus et dans le budget alloué.

Rappelle que ce dossier a été évoqué au cours de la séance du Comité syndical du 09 juillet dernier, sans qu'une décision ne soit prise, et qu'une présentation détaillée de l'offre et du site internet proposé a été réalisée en préambule de la séance du Comité syndical de ce jour.

Propose de souscrire le marché pour trois ans sur la base des éléments suivants :

- o 5.000 € HT pour l'installation du site.
- o 28.000 € HT par an durant 3 ans pour la prestation informatique « MP digital », la maintenance du site et la politique vivante et l'aide à la rénovation en ligne.
- o 120 € HT par heure pour les prestations ponctuelles d'accompagnement du projet (à payer à la demande du SIGP).
- o 1.500 € HT par évènement physique ponctuel organisé à la demande du SIGP.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Confirme la mise en place du dispositif de la Maison des Propriétaires digitalisée avec services annexes.

Accepte de retenir l'offre présentée par la société FACE B et d'attribuer le marché de prestations pour une durée de trois ans sur la base des éléments suivants :

- 5.000 € HT pour l'installation du site.
- 28.000 € HT par an durant 3 ans pour la prestation informatique « MP digital », la maintenance du site et la politique vivante et l'aide à la rénovation en ligne.
- 120 € HT par heure pour les prestations ponctuelles d'accompagnement du projet (à payer à la demande du SIGP).
- 1.500 € HT par évènement physique ponctuel organisé à la demande du SIGP.

Autorise le Président à signer les pièces afférentes.

Charge le Président de notifier la présente délibération à la société FACE B.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arrie - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Tél : 04 79 09 74 04
secretariat@sigplaplagne.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Le document communiqué ci-dessus est le résultat de la consultation de la base de données de la Commission d'Accès à l'Information (CAI) de la Ville de Paris.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 30 mars 1958 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ Objet du marché public

Réalisation d'une Maison des Propriétaires digitalisée avec production de services annexes sur le territoire du SIGP (Aime-la-Plagne. Champagny-en-Vanoise. La Plagne Tarentaise).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

2. à l'offre de base ;
 à la variante suivante :

3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire (Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n°.....
 CCAG :.....
 CCTP n°.....
 Autres : Cahier des charges et Dossier de consultation des entreprises

et conformément à leurs clauses,

- le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Société FACE B, dont le siège social est 334 rue Nicolas Parent à Chambéry, 73000, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 84945446700028 (Siret). Adresse électronique : tmontgrandi@faceb-renovation.com, téléphone : 06 27 89 68 11.
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

Caisse Epargne Rhône Alpes

■ Numéro de compte :

Numéro de compte : 08015781118

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0157 8111 805

13825	00200	08015781118	05	CE RHONE ALPES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1382	5002	0008	0157	8111	805
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	8	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte FACE B

CHAMBERY COLONNE

14 BOULEVARD DE LA COLONNE

73000 CHAMBERY

334 RUE NICOLAS PARENT

73000 CHAMBERY

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 36 mois à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

la date de notification du marché public ;

la date de notification de l'ordre de service ;

la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Si oui, préciser :

▪ Nombre des reconductions :

▪ Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 - Signature du marché public par le titulaire individuel :

ATTRI1 - Acte d'engagement

(SIGP2024-01)

Page : 3 / 5

Version code de la commande publique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20240918-ANNEXE4_1-DE
en date du 18/09/2024 ; REFERENCE ACTE : ANNEXE4_1

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SING)
1355 route d'Aime, Nacet 73200 LA PLAGNE TARENTAISE

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

BOCH Jean-Luc, Président du SING

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A la Plagne Tarentaise le 13/09/2024

LE PRÉSIDENT
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Tél : 04.79.09.74.04
secretariat@singplagne.com

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.